

Gros plan/Direction générale de la Fonction publique

Un outil de mise en œuvre de la politique de gestion des emplois et des agents publics



La DGFP est placée sous la tutelle du ministère de la Fonction publique dont Jean-Marie Ogandaga (cliché) est le patron.



Aimé Brice Sakyss est le directeur général de la Fonction publique.

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

Administration en charge de la carrière de l'agent de l'Etat, la Direction générale de la Fonction publique, régie par le Décret n°0310/PR/MFPRAMCJI du 25 septembre 2014, doit, in fine, apporter sa contribution à l'atteinte des objectifs fixés par les autorités gabonaises à l'horizon 2025, notamment en matière de performance de l'administration et du service aux usagers.

EN butte à une récession économique qui perdure, le gouvernement a suspendu, il y a quelques mois, les recrutements dans la Fonction publique pendant un an. Les différentes administrations ont été d'ailleurs informées par une note circulaire du Premier ministre Emmanuel Issozet portant le N°1343/PM.

Nul besoin pour nous de revenir sur cette mesure qui n'est pas sans conséquences pour tous ceux qui frappent aux portes de la Fonction publique, premier employeur dans un pays où le taux de chômage s'élève à 30% et atteint 40% chez les personnes de moins de 25 ans. Nous nous contentons de vous présenter une entité administrative dont le rôle est fondamental en matière de gestion des emplois et des agents publics. Il s'agit de la Direction générale de la Fonction publique (DGFP). Placée sous la tutelle du ministère de la Fonction publique, cette administration est régie par le Décret



La gestion des emplois et des agents publics est l'une des principales missions de cette administration.

n°0310/PR/MFPRAMCJI du 25 septembre 2014. Ainsi, la DGFP assiste-t-elle le gouvernement dans la mise en œuvre de la politique de la double gestion définie plus haut. Cela, bien entendu sous réserve des dérogations consacrées par les textes en vigueur. C'est donc à ce titre qu'elle est chargée de mettre en œuvre, de suivre et de contrôler la réglementation relative à la Fonction publique, d'adapter les statuts et autres normes en matière de gestion des agents de l'Etat, de préparer et promouvoir les éléments de politique de formation et de perfectionnement de ces mêmes agents, de veiller à leur formation et à leur perfec-

tionnement. **ACTION EFFICACE.** Ces prérogatives font que le ministère en charge de la Fonction publique et de la Réforme soit au cœur de la modernisation du service public gabonais, selon le chef de ce département ministériel, Jean-Marie Ogandaga. Lequel indique: «cette ambition, initiée depuis 2009, est contenue dans le Programme de réforme et de modernisation de l'Administration (PRMA). Celui-ci se fixe pour objectif de bâtir une administration de services qui participe pleinement à la croissance du pays». C'est dire que l'édification des piliers du Gabon émergent doit s'appuyer sur une administration publique forte, capable de

mener une action efficace grâce à des ressources humaines compétentes et une modernisation des cadres juridiques et institutionnels. C'est du reste ce que soutient le ministre de la Fonction publique. A l'évidence, la Direction générale de la Fonction publique se doit d'établir et de mettre à jour le répertoire des emplois publics, d'accompagner les administrations dans la détermination du nombre, de la qualité et de la répartition des emplois susceptibles de faire l'objet d'une autorisation budgétaire; de centraliser et valider la création et la suppression des emplois des agents de l'Etat; et de veiller à la régularité des actes de gestion de ces agents.

Ces nombreuses missions consistent aussi à assurer le pilotage de la politique des ressources humaines de la fonction publique, à recueillir et archiver les décisions d'évaluation des agents, à veiller à la vulgarisation et au respect des règles déontologiques, en collaboration avec les autres administrations concernées, à déterminer le nombre, la qualité et la répartition, par administration, des emplois devant faire l'objet d'une autorisation budgétaire, à suivre les plans sectoriels d'exécution des postes budgétaires ouverts dans la Loi des finances et à favoriser et promouvoir le dialogue social dans la fonction publique. **INTERROGATION SANS**

SUITE. Parmi les autres tâches dévolues à la Direction générale de la Fonction publique, il y a celles d'assister les services compétents dans le contentieux relatif à la gestion des agents de l'Etat, de tenir à jour le fichier central de ces agents, d'assurer le secrétariat technique permanent de toutes les questions de coopération bilatérale et multilatérale en matière de fonction publique, de participer aux opérations de recensement des agents de l'Etat et des services administratifs, de mettre en œuvre les politiques sociales, définies par le gouvernement en faveur des agents de l'Etat, en collaboration avec les autres administrations, d'exercer l'autorité hiérarchique sur les directions centrales des ressources humaines et de coordonner leurs activités.

Pour accomplir ces missions, la DGFP s'appuie sur la Direction du recrutement, la Direction de la gestion des personnels et du contentieux et la Direction des stages professionnels. Des entités que nous espérons vous présenter une prochaine fois. Pour l'heure, l'on note que la Direction générale de la Fonction publique est placée sous l'autorité d'un directeur général, nommé par décret pris en Conseil des ministres, sur proposition du ministre responsable, parmi les agents publics permanents de la première catégorie et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans. C'est du moins ce que disent les textes.